

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du XX décembre 2021

9649

■ **Approbation de l'avenant au marché de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL SOLEAM pour la réalisation du projet d'aménagement des Berges de l'Huveaune avec création de la voie verte de l'Huveaune sur la commune de Marseille et l'étude de sa continuité sur les communes de La Penne s/Huveaune et Aubagne.**

Madame la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 20 juin 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté un plan d'actions afin de soutenir le développement de l'usage du vélo sur son territoire. Composé de 15 actions, ce plan d'actions ambitionne d'agir à la fois sur les services en faveur du vélo et sur la qualité du réseau cyclable à développer. Ainsi, ce Plan vélo métropolitain a identifié comme enjeu la création d'un réseau de lignes vélos sécurisées à l'image d'un réseau de transport de qualité : efficace, lisible, structurant, sécurisant, convainquant et donc attractif.

Sur Marseille, 8 lignes ont été identifiées dont la ligne « Voie verte de l'Huveaune » qui a fait l'objet en octobre 2019 d'un marché de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL Soleam (délibération TRA 009-6571/19/BM du 26 septembre 2019 « Approbation d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SOLEAM pour l'étude et la réalisation de la voie verte des Berges de l'Huveaune à Marseille et son étude de faisabilité sur les communes de La Penne sur Huveaune et d'Aubagne »).

Ce projet structurant de la vallée de l'Huveaune comporte trois enjeux importants :

- Un enjeu de mobilité avec l'aménagement de nouveaux espaces publics en porosité avec les quartiers adjacents et leurs pôles générateurs de déplacements en modes actifs (pôles d'échanges, établissements d'enseignement, zones économiques, équipements sportifs et de loisirs, centre-ville et noyaux villageois) ;

- Un enjeu de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

- Un enjeu de biodiversité qui doit permettre de retrouver et de valoriser la trame verte et bleue que constitue l'Huveaune, inscrite comme telle au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Suite aux études préliminaires réalisées en coordination avec la direction GEMAPI de la Métropole, ce projet a évolué et déplacé son périmètre d'intervention, initialement situé en tête de berges, jusqu'au lit mineur du cours d'eau. Cette évolution permettra au projet, en fonction des potentialités, de proposer des aménagements à caractère « GEMAPI » de type reprofilage et renaturation de berges, d'intégrer plus largement les enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et de biodiversité et d'avoir une action plus rapide et efficace pour répondre aux attentes de la population.

Depuis 2018, la Métropole exerce la compétence GEMAPI dans un objectif de cohérence et de gestion intégrée des enjeux de l'eau par bassin versant. Le SMBVH (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune), au titre des compétences que lui a transférées et déléguées la Métropole, conduit et participe à la mise en œuvre des dispositifs réglementaires tels que la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation) et les mesures du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), au travers d'un Contrat de rivière et d'un PAPI (Programme d'action de Prévention des Inondations). Des actions sont d'ores et déjà déclinées en opérations (études et travaux) sur le linéaire de l'Huveaune. Le projet d'aménagement des berges de l'Huveaune s'intègre donc dans cette démarche globale GEMAPI. La coordination entre le mandataire délégué SOLEAM et le SMBVH sera pris en compte dès la phase globale AVP afin de définir par secteur ou tronçon de l'Huveaune, le niveau d'ambition d'opérations GEMAPI qui y seront menées et coordonnées avec celles déjà existantes.

Au vu de ce nouveau périmètre d'ambition et d'intervention, le coût global de l'opération est porté à 24 666 582,00€ HT soit 29 599 898,40 € TTC sur une période qui a été prolongée à 2030. Ce projet va être découpé en deux phases opérationnelles (2022-2026 et 2026-2030).

Afin de permettre la réalisation de ce projet plus ambitieux d'aménagement des berges de l'Huveaune, il est nécessaire de proposer un avenant au marché de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage conclu entre la SPL Soleam et la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° TRA001-6406/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019, portant approbation du Plan vélo métropolitain ;
- La délibération n° TRA 009-6571/19/BM du 26 septembre 2019, portant Approbation d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SOLEAM pour l'étude et la réalisation de la voie verte des Berges de l'Huveaune à Marseille et son étude de faisabilité sur les communes de La Penne sur Huveaune et d'Aubagne.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La délibération TRA 009-6571/19/BM du 26 septembre 2019 « Approbation d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SOLEAM pour l'étude et la réalisation de la voie verte des Berges de l'Huveaune à Marseille et son étude de faisabilité sur les communes de La Penne sur Huveaune et d'Aubagne »

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant au mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage conclu entre la Métropole et la SPL SOLEAM leur donnant mandat pour la réalisation du projet d'aménagement des Berges de l'Huveaune avec création de la voie verte de l'Huveaune sur la ville de Marseille et l'étude de sa continuité sur les communes de la Penne s/Huveaune et d'Aubagne pour un montant global de 24 666 582,00€ HT. (ci-après annexé)

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisée à signer le présent avenant et tous les actes y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'état spécial du Territoire de Marseille Provence au Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence – section investissement – opération n° 2019103100 et au budget annexe GEMAPI de la Métropole Aix Marseille Provence nature 2312 et 2031 – opération n° 2021000600

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Approbation de l'avenant au marché de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL SOLEAM pour la réalisation du projet d'aménagement des Berges de l'Huveaune avec création de la voie verte de l'Huveaune sur la commune de Marseille et l'étude de sa continuité sur les communes de La Penne s/Huveaune et Aubagne

Sur Marseille, 8 lignes ont été identifiées dont la ligne « Voie verte de l'Huveaune » qui a fait l'objet en octobre 2019 d'un marché de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL Soleam (délibération TRA 009-6571/19/BM du 26 septembre 2019 « Approbation d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SOLEAM pour l'étude et la réalisation de la voie verte des Berges de l'Huveaune à Marseille et son étude de faisabilité sur les communes de La Penne sur Huveaune et d'Aubagne »).

Ce projet structurant de la vallée de l'Huveaune comporte trois enjeux importants :

- Un enjeu de mobilité avec l'aménagement de nouveaux espaces publics en porosité avec les quartiers adjacents et leurs pôles générateurs de déplacements en modes actifs (pôles d'échanges, établissements d'enseignement, zones économiques, équipements sportifs et de loisirs, centre-ville et noyaux villageois) ;
- Un enjeu de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- Un enjeu de biodiversité qui doit permettre de retrouver et de valoriser la trame verte et bleue que constitue l'Huveaune, inscrite comme telle au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Suite aux études préliminaires réalisées en coordination avec la direction GEMAPI de la Métropole, ce projet a évolué et déplacé son périmètre d'intervention, initialement situé en tête de berges, jusqu'au lit mineur du cours d'eau. Cette évolution lui permettra d'intégrer plus largement les enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et de biodiversité et d'avoir une action plus rapide et efficace pour répondre aux attentes de la population.

Au vu de ce nouveau périmètre, le coût global de l'opération est porté à 24 666 582,00€ HT soit 29 599 898,40 € TTC sur une période qui a été prolongée à 2030. Ce projet va être découpé en deux phases opérationnelles (2022-2026 et 2026-2030).

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'aménagement des berges de l'Huveaune, il est nécessaire de proposer un avenant au marché de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL Soleam.



MARCHE DE MANDAT

Avenant n° 1

**Études et travaux pour la réalisation d'un projet d'aménagement des Berges de l'Huveaune incluant la réalisation d'une voie verte sur la Commune de Marseille avec étude de faisabilité pour la continuité sur la commune de La Penne-sur-Huveaune et d'Aubagne.
Période 2021-2030**

OPERATION N°

.
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

NOTIFIE LE / /

**Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine
Le Louvre & Paix - CS 80024
49, La Canebière
13232 MARSEILLE CEDEX 01**

SOMMAIRE

ARTICLE I.	OBJET	4
SECTION 1.01	CONTEXTE	5
SECTION 1.02	SECTEUR	6
SECTION 1.03	ENJEUX.....	8
	(a) <i>Le volet mobilité</i>	9
	(b) <i>Le volet Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)</i>	9
	(c) <i>Le volet "Biodiversité"</i>	11
SECTION 1.04	OBJECTIFS	11
SECTION 1.05	PRECISIONS	14
ARTICLE II.	PROGRAMME, ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DELAIS	15
ARTICLE III.	MODE DE FINANCEMENT, ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES	15
ARTICLE IV.	PROPRIETE FONCIERE.....	15
ARTICLE V.	CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE.....	15
SECTION 5.12	MISSIONS SPECIFIQUES	15
	"(a) <i>Déclaration d'Utilité Publique (DUP)</i>	15
	(b) <i>Gestion foncière</i>	15
	"(a) <i>Déclaration d'Utilité Publique (DUP)</i>	16
	(b) <i>Gestion foncière</i>	16
ARTICLE VI.	FINANCEMENT PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE	16
ARTICLE VII.	CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE	16
ARTICLE VIII.	CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE.....	16
ARTICLE IX.	MISE À LA DISPOSITION DU MAITRE D'OUVRAGE.....	16
ARTICLE X.	ACHEVEMENT DE LA MISSION	16
ARTICLE XI.	REMUNERATION DU MANDATAIRE	17
SECTION 11.01	STRUCTURE DE LA REMUNERATION	17
SECTION 11.02	VALEUR DE LA REMUNERATION.....	17
ARTICLE XII.	PENALITES.....	20
ARTICLE XIII.	RESILIATION	20
ARTICLE XIV.	DISPOSITIONS DIVERSES.....	21
ARTICLE XV.	LITIGES	22
ANNEXES	22	
ANNEXE 1 :	PLANNING PREVISIONNEL	1
ANNEXE 3 :	ESTIMATION PREVISIONNELLE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 6 :	IDENTIFICATION DES CONNEXIONS AUX VOIRIES STRUCTURANTES – VOIES D'ACCES SECONDAIRES	2

Entre les soussignés

- La Métropole Aix-Marseille Provence, Maître de l'Ouvrage, représentée par la Présidente, Martine VASSAL ou son représentant, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du

Ci-après désignée " Le Maître d'Ouvrage " ou " MAMP "

d'une part,

et

- La Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine, Société Publique Locale au capital de 5 000 000 Euros, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de de Marseille et les bureaux au 49 la Canebière 13001 Marseille, immatriculée sous le numéro 524 460 888 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille, représentée par son Directeur Général, M. Jean-Yves MIAUX, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du 01 Octobre 2019.

Ci-après désignée "Le Mandataire " ou " SOLEAM"

d'autre part.

Par délibération n°TRA 009-657/19/BM du 26 septembre 2019, le a été approuvé la convention du mandat n°19-0861 relative à la maîtrise d'ouvrage, à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM), pour la réalisation des études et des travaux de la voie verte le long des berges de l'Huveaune sur la commune de Marseille avec étude de faisabilité pour la continuité sur la commune de La Penne sur Huveaune et d'Aubagne.

Suite aux discussions technique sur le programme de réalisation et notamment le périmètre d'intervention vis-à-vis des berges du fleuve Huveaune, il a été décidé de faire évoluer un certain nombre de dispositions et d'articles de la convention.

Ces évolutions concernent le budget affecté à l'opération, y compris la rémunération du mandataire, les délais de réalisation et les conditions techniques de réalisation.

En outre, le périmètre technique du mandat initialement centré en tête de berge a été élargi jusqu'au fleuve avec une prise en compte des enjeux de Gestion des Milieux Aquatique et de Prévention des Inondations (GEMAPI) en coordination avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) dans le cadre de sa délégation de compétence.

Article I. Objet

Est modifié le contexte de l'opération, **par la substitution du paragraphe** :

« Le projet vise à aménager une voie verte¹ le long des berges de l'Huveaune, depuis la Plage du Prado à Marseille jusqu'au centre-ville d'Aubagne, en passant par le territoire de La Penne-sur-Huveaune.

Le présent mandat concerne l'étude et la réalisation de la voie verte Huveaune sur l'ensemble de la commune de Marseille et le lancement d'étude de faisabilité pour la continuité de cet aménagement sur les communes de La Penne sur Huveaune et d'Aubagne jusqu'à la zone industrielle des Paluds en intégrant l'ensemble des projets portés sur ces communes.

Cette voie verte côtoyant un fleuve et traversant trois communes, le projet comporte trois enjeux importants :

- *Un enjeu de mobilité avec l'aménagement de nouveaux espaces publics en porosité avec les quartiers adjacents et leurs pôles générateurs de déplacements en modes actifs (pôles d'échanges, établissements d'enseignement, zones économiques, équipements sportifs et de loisirs, centre-ville et noyaux villageois) ;*
- *Un enjeu de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;*
- *Un enjeu de biodiversité qui doit permettre de retrouver et de valoriser la trame verte et bleue² que constitue l'Huveaune, inscrite comme telle au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).*

Au vu de ses enjeux multiples et très liés, ce projet d'envergure métropolitaine nécessite la mobilisation d'un ensemble de compétences spécifiques en termes de gestion de projet, notamment :

- *préparation, lancement, attribution et pilotage d'une mission architecturale, urbanistique, technique et paysagère par le biais d'un concours pour la conception des aménagements et la supervision de l'ensemble des aspects techniques du projet.*
- *coordination avec l'ensemble des services métropolitains et communaux concernés pour la validation des termes du projet et pour les enjeux GEMAPI spécifiquement avec le SMBVH.*
- *mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et gestion foncière (en particulier l'assistance au maître d'ouvrage pour les acquisitions nécessaires au projet et rendues possibles par la DUP). »*

Par le paragraphe suivant :

« Le projet vise à aménager une voie verte et, en fonction des potentialités, de proposer des aménagements à caractère « GEMAPI » de type reprofilage et renaturation de berges et ce, depuis la Plage du Prado à Marseille jusqu'à Aubagne, en passant par le territoire de La Penne-sur-Huveaune.

¹Une Voie Verte est un aménagement en site propre réservé à la circulation non motorisée. Elle est destinée aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et aux cavaliers, dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements de la population locale. Elle doit être accessible au plus grand nombre, sans grande exigence physique particulière, et sécurisée en conséquence.

²La trame verte et bleue est issue des lois Grenelle 1 et 2 : il s'agit d'un objectif de lutte contre le morcellement de la biodiversité (incitation à la liaison des réservoirs de biodiversité par des corridors écologiques, préservation / remise en bon état des continuités écologiques, fonctionnalités...) à atteindre dans l'urbanisation.

L'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme inscrit la préservation de la biodiversité et la remise en bon état des continuités écologiques parmi les objectifs des documents d'urbanisme (il n'y a pas de dimensionnement standard imposé du corridor que représenterait le cheminement le long de l'Huveaune).

Le présent mandat concerne la conception et la réalisation de ce projet sur l'ensemble de la commune de Marseille et le lancement des études de conception pour la continuité de cet aménagement sur les communes de La Penne sur Huveaune et d'Aubagne jusqu'au parking de la Martelle (projet de P+R Métropolitain) en intégrant l'ensemble des projets portés sur ces communes.

Ce projet comporte trois enjeux importants :

- Un enjeu de mobilité avec l'aménagement de nouveaux espaces publics en porosité avec les quartiers adjacents et leurs pôles générateurs de déplacements en modes actifs (pôles d'échanges, établissements d'enseignement, zones économiques, équipements sportifs et de loisirs, centre-ville et noyaux villageois) ;
- Un enjeu de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) pour lequel le SMBVH sera particulièrement mobilisé pour une coordination étroite, du fait des missions et des projets;
- Un enjeu de biodiversité qui doit permettre de retrouver et de valoriser la trame verte et bleue³ que constitue l'Huveaune, inscrite comme telle au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Au vu de ses enjeux multiples et très liés, ce projet d'envergure métropolitaine nécessite la mobilisation d'un ensemble de compétences spécifiques en termes de gestion de projet, notamment :

- préparation, lancement, attribution et pilotage d'une mission hydraulique, architecturale, urbanistique, technique et paysagère pour la conception des aménagements et la supervision de l'ensemble des aspects techniques du projet.
- coordination avec l'ensemble des services métropolitains et communaux concernés pour la validation des termes du projet et pour les enjeux GEMAPI spécifiquement avec le SMBVH.
- mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et gestion foncière (en particulier l'assistance au maître d'ouvrage pour les acquisitions nécessaires au projet et rendues possibles par la DUP)

SOLEAM étant structuré pour assurer grâce à ses équipes l'ensemble de ces missions spécifiques d'aménagement, MAMP souhaite lui confier par mandat la maîtrise d'ouvrage de ce projet, en lien étroit avec le SMBVH, établissement public d'aménagement et de gestion des eaux, au vu des missions que ce dernier exerce. Compte tenu de l'existence d'opérations, sur le linéaire concerné, portées par le SMBVH, les maîtrises d'ouvrage seront à coordonner. »

Section 1.01 Contexte

Est modifié le contexte de l'opération, **par la substitution du paragraphe** :

³La trame verte et bleue est issue des lois Grenelle 1 et 2 : il s'agit d'un objectif de lutte contre le morcellement de la biodiversité (incitation à la liaison des réservoirs de biodiversité par des corridors écologiques, préservation / remise en bon état des continuités écologiques, fonctionnalités...) à atteindre dans l'urbanisation.

L'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme inscrit la préservation de la biodiversité et la remise en bon état des continuités écologiques parmi les objectifs des documents d'urbanisme (il n'y a pas de dimensionnement standard imposé du corridor que représenterait le cheminement le long de l'Huveaune).

« Ce plan vélo métropolitain identifie des lignes vélos sécurisés dont la réalisation est prioritaire pour la Métropole et notamment la ville de Marseille. Sur la ville de Marseille, ce réseau de lignes vélos sécurisés comporte 8 lignes vélos sécurisées à horizon 2024 (cf annexe 1). »

Par le paragraphe suivant :

« Ce plan vélo métropolitain identifie des lignes vélos sécurisés dont la réalisation est prioritaire pour la Métropole et notamment la ville de Marseille. Sur la ville de Marseille, ce réseau de lignes vélos sécurisés comporte 8 lignes vélos sécurisées à horizon 2024. »

Est modifié le contexte de l'opération, par **l'ajout du paragraphe suivant :**

« Du fait de l'évolution de l'ambition de ce projet avec l'intégration plus forte des enjeux de gestion des milieux aquatiques, l'objectif de réalisation du projet pour l'ensemble de ces volets a été porté à l'horizon 2030 avec livraison à 2026 de la première phase du projet, comprenant, pour le volet mobilité, une continuité sur les berges et des itinéraires bis par voiries annexes pour assurer les continuités aux points durs fonciers et techniques. »

Est modifié le contexte de l'opération, **par la substitution du paragraphe :**

« Cette compétence métropolitaine de mobilité, existante à ce jour sur le territoire de Marseille, est à venir sur La Penne-sur-Huveaune et Aubagne (remontée de la compétence fixée par la loi au 1^{er} janvier 2020). MAMP a choisi de confier à sa Direction Générale Adjointe « Mobilités, Déplacements, Transports, Espaces Publics et Voirie » la maîtrise d'ouvrage principale du projet et ce notamment pour encadrer le présent mandat confié à la SOLEAM. »

Par le paragraphe suivant :

« La compétence métropolitaine de mobilité, existante à ce jour sur le territoire de la commune de Marseille, est à venir sur La Penne-sur-Huveaune et Aubagne. MAMP a donc choisi de confier à sa Direction Générale Adjointe « Mobilités, Déplacements, Transports, Espaces Publics et Voirie » la maîtrise d'ouvrage principale du projet et notamment pour encadrer le présent mandat confié à la SOLEAM. »

Section 1.02 Secteur

Est modifié la section Secteur , **par la substitution du paragraphe :**

« Ces secteurs, d'ores et déjà étudiés en faisabilité (cf annexe 4), le seront en phase de maîtrise d'œuvre au vu des enjeux de ce projet d'aménagement (cf annexe 1) et de ses considérations et attendus techniques décrits en annexe 2 et 3. »

Par le paragraphe suivant :

« Ces secteurs, d'ores et déjà étudiés en faisabilité, le seront en phase de maîtrise d'œuvre au vu des enjeux de ce projet d'aménagement et de ses considérations et attendus techniques décrits en annexes 2, 4 et 5 . »

Est modifié la section Secteur , **par la substitution du paragraphe** :

« C'est à l'ensemble de ces contraintes et enjeux que le projet doit apporter une proposition pour offrir aux habitants et usagers du trajet entre Marseille et Aubagne une solution de déplacement moderne, qualitative et mettant en valeur le patrimoine local, naturel comme historique. »

Par le paragraphe suivant :

« En intégrant ces contraintes, le projet devra répondre aux enjeux liés de mobilité, de GEMAPI et de biodiversité afin d'apporter une solution durable et performante sur l'ensemble de ces volets :

- offrir aux habitants et usagers du trajet entre Marseille et Aubagne une solution de déplacement moderne, qualitative et mettant en valeur le patrimoine local, naturel comme historique.

- reprofiler , renaturer et préserver les Berges de l'Huveaune et lorsque cela est possible réduire le risque inondation.

- Intégrer cet espace naturel dans la trame verte et bleue du territoire et préserver sa biodiversité tout en l'ouvrant sur la ville. »

Est modifié la section Secteur , **par la substitution du paragraphe** :

« Au vu des différents acteurs impliqués, l'étude en phase conception se déclinera en trois tronçons distincts correspondants aux limites administratives des communes traversées. Ces tronçons seront eux-même découpés en secteurs comme fait au sein de l'étude de faisabilité de la ville de Marseille ».

Par le paragraphe suivant :

« Au vu des différents acteurs impliqués, l'étude en phase conception se déclinera en trois tronçons distincts correspondants aux limites administratives des communes traversées. Ces tronçons seront eux-même découpés en secteurs qui pourront être ou pas similaire à ceux proposés initialement au sein de l'étude de faisabilité de la ville de Marseille. »

Est modifié la section Secteur , **par la substitution du paragraphe** :

« Pour la partie étude de faisabilité :

Sur le tronçon de La Penne-sur-Huveaune, 3 secteurs ont été a priori identifiés : secteur de la plaine sportive jusqu'à la traversée de la D2 vers l'avenue Jean Rabier ; secteur 2 : Jonction Jean Rabier - berges de l'Huveaune – passage de la traverse de la Bourgade et secteur 3 pôle Alpha (ce secteur est conjoint avec le tronçon Aubagne).

Sur le tronçon de la ville d'Aubagne, 5 secteurs ont été identifiés :

- *Pôle Alpha jusqu'à la traversée de Manouchian (il est noté que l'Huveaune constitue la limite administrative entre la ville d'Aubagne et celle de La Penne-sur-Huveaune sur une partie conséquent du linéaire. De fait l'étude portant sur les deux rives de l'Huveaune ce tronçon sera conjoint) ;*
- *Secteur Lycée Eiffel – Brossolette (secteur étudié dans le cadre de l'étude de réduction de la*

- vulnérabilité, sécurisation et valorisation des berges de l’Huveaune à Aubagne ;*
- *Secteur Brossolette - A 50 (étudié dans le même cadre) ;*
 - *Secteur A 50 – espaces des libertés (étudié dans le même cadre).*
 - *Secteur Espace des libertés – Gare d’Aubagne (à étudier)*
 - *Secteur Gare d’Aubagne – Camp de Sarlier et ZI des Paluds (études complémentaires à celle du Chronobus pour continuité via les Berges de l’Huveaune). »*

Par le paragraphe suivant :

« Pour la partie étude de faisabilité :

Sur le tronçon de La Penne-sur-Huveaune, 3 secteurs ont été a priori identifiés : secteur de la plaine sportive jusqu’à la traversée de la D2 vers l’avenue Jean Rabier ; secteur 2 : Jonction Jean Rabier - berges de l’Huveaune – passage de la traverse de la Bourgade et secteur 3 pôle Alpha (ce secteur est conjoint avec le tronçon Aubagne). Il est à noter qu’une étude en cours est portée par le SMBVH sur ces secteurs qui n’intègrent pas le volet mobilité. L’étude de faisabilité de la voie verte devra donc s’interfacer avec l’étude de conception du volet GEMAPI sur ces secteurs afin d’aboutir à un rendu d’étude cohérent.

Sur le tronçon de la ville d’Aubagne, 5 secteurs ont été identifiés :

- Pôle Alpha jusqu’à la traversée de Manouchian (il est noté que l’Huveaune constitue la limite administrative entre la ville d’Aubagne et celle de La Penne-sur-Huveaune sur une partie conséquente du linéaire. De fait l’étude portant sur les deux rives de l’huveaune ce tronçon sera conjoint) ;
- Secteur Manouchian Lycée Eiffel – Brossolette (secteur étudié dans le cadre de l’étude de réduction de la vulnérabilité, sécurisation et valorisation des berges de l’Huveaune à Aubagne projet délégué en compétence au SMBVH ;
- Secteur Brossolette - A 50 (étudié dans le même cadre) ;
- Secteur A 50 – espaces des libertés (étudié dans le même cadre).
- Secteur Espace des libertés – Gare d’Aubagne (à étudier dans un cadre de lisibilité de la continuité de l’itinéraire
- Secteur Gare d’Aubagne – Camp de Sarlier (études complémentaires à celle du Chronobus pour le volet Mobilité et à porter en phase de conception pour le volet GEMAPI). »

En phase réalisation, la répartition des tronçons sera actualisée de façon à proposer un phasage priorisé et cohérent. »

Section 1.03 Enjeux

Est modifié la section Secteur , **par la substitution du paragraphe :**

« Sur chacun de ces tronçons, l’opération d’aménagement de la voie verte devra intégrer et traiter les trois volets et enjeux de ce projet : »

Par le paragraphe suivant :

« Sur chacun de ces tronçons, l’opération d’aménagement des berges de l’Huveaune devra

intégrer et traiter les trois volets et enjeux de ce projet : »

(a) Le volet mobilité

Est modifié le volet Mobilité, **par la substitution du paragraphe** :

« Volet principal, avec la réalisation d'une voie verte sur l'ensemble du linéaire. Ce volet intégrera donc l'ensemble des objectifs et attendus décrits en annexe et inhérent à la réalisation d'une voie verte et aux objectifs de mobilité de la métropole. Il s'agira pour ce volet de se conformer aux préconisations issues de l'étude de faisabilité et adaptées aux enjeux de réalisation. Les préconisations techniques seront celles du CEREMA pour la création de voie verte. Il est précisé qu'au vu de l'enjeu de réalisation complète à 2024, il sera nécessaire de mener des études préliminaires sur les itinéraires tel que décrit en annexe. »

Par le paragraphe suivant :

« Volet principal, avec la réalisation d'une voie verte sur l'ensemble du linéaire. Ce volet intégrera donc l'ensemble des objectifs et attendus décrits en annexe 1 intégrant le traitement de nouvelles voiries de connexion à la voie verte. Il s'agira pour ce volet de se conformer aux préconisations issues de l'étude de faisabilité et adaptées aux enjeux de réalisation à échéance 2025/2026 pour les premières livraisons sectorielles et 2030 pour l'équipement global telle que décrit en annexe 2 pour le volet mobilité. Les préconisations techniques seront celles du CEREMA pour la création de voie verte. Il est précisé qu'au vu de l'enjeu de réalisation de l'équipement complet prévu à 2030, il sera nécessaire de mener des études préliminaires sur les itinéraires tel que décrit en annexe 6. Les premières réalisations seront programmées pour une livraison effective à compter de 2025/2026. La réalisation, de l'entièreté de l'équipement et des connections annexes, est visée pour un objectif à 2030. »

(b) Le volet Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)

Est modifié le volet GEMAPI, **par la substitution du paragraphe** :

« Sur l'ensemble du linéaire du projet, des projets GEMAPI existent et devront être intégrés en phasage et coordination du projet. Ces projets sont portés par la direction GEMAPI de la Métropole et le syndicat Bassin versant de l'Huveaune. Une interface technique et financière devra être trouvée avec le Maître d'ouvrage principal des projets GEMAPI afin qu'ils intègrent les objectifs et la réalisation du projet de voie verte sur leur tronçon.

Les projets GEMAPI d'ors et déjà identifiés sont les suivants :

- *Projet Pugette.*
- *Projet de parc fluvial de St Marcel.*
- *Projet Hecquel.*
- *Projet Secteur du pôle Alpha.*
- *Projet Aubagne.*

Afin de respecter les enjeux GEMAPI, une étude de simulation hydraulique sera menée pour évaluer notamment l'impact des ouvrages de traversées. De même, il sera nécessaire d'évaluer les accès nécessaires pour l'entretien du cours d'eau.

De plus, il est joint en annexe un cahier de recommandation général sur l'aménagement de cheminement le long des berges de l'Huveaune et les contraintes GEMAPI (annexe 2). »

Par le paragraphe suivant :

« Sur l'ensemble du linéaire du projet, des projets GEMAPI sont en cours (études, maîtrise d'œuvre...) et devront être intégrés en phasage et coordination du projet (cf liste ci-dessous). Ces projets sont portés par la direction GEMAPI de la Métropole et le syndicat Mixte du Bassin versant de l'Huveaune. Une interface technique et financière devra être trouvée avec le Maître d'ouvrage principal des projets GEMAPI comprenant des études de conception et des travaux afin qu'ils intègrent les objectifs et la réalisation du projet de voie verte sur leur tronçon.

Depuis 2018, la Métropole exerce la compétence GEMAPI dans un objectif de cohérence et de gestion intégrée des enjeux de l'eau par bassin versant. A titre statutaire, par transfert et délégation de compétence de la Métropole, le SMBVH élabore les politiques de l'eau en matière de réponse aux enjeux GEMAPI, en déclinant à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune la Directive Cadre sur l'eau et la Directive Inondation, en lien avec les enjeux locaux. La Voie verte s'inscrit tout à fait dans la réponse à l'ensemble de ces enjeux, et la mise en œuvre du projet s'appuiera sur les documents de référence élaborés dans le cadre du PAPI (programme d'action de prévention des inondations) et du Contrat de Rivière de l'Huveaune, approuvés par la Métropole AMP.

Les projets GEMAPI d'ores et déjà identifiés, et inscrits à la feuille de route GEMAPI de la Métropole à maîtrise d'ouvrage SMBVH sont les suivants :

- Secteur d'Huveaune situé entre le barrage de la Pugette et la mer : définition et contribution à la mise en œuvre d'un plan d'action GEMAPI spécifique
- Etudes de faisabilité et de maîtrise d'œuvre GEMAPI sur le secteur allant du métro Dromel au boulevard Heckel et le secteur du projet de parc fluvial de Saint Marcel : 2021-2022.
- Travaux d'Aménagement de l'Huveaune dans le secteur amont du Pont Heckel à Marseille (1,5km). Maîtrise d'œuvre complète, études complémentaires, dossier réglementaire, et travaux, sur les volets GEMAPI, paysager et mobilité (hors passerelle traversante). Les travaux sont prévus à compter de l'automne 2022.
- Travaux d'aménagement de l'Huveaune « Points de débordement entre Aubagne et La Penne-sur-Huveaune » : mission de maîtrise d'œuvre complète, études complémentaires, dossier réglementaire, sur les volets GEMAPI. Les travaux sont prévus à compter de l'automne 2022.
- Travaux d'aménagement des berges de l'Huveaune à Aubagne - centre-ville : maîtrise d'œuvre complète, études complémentaires, dossier réglementaire, sur les volets GEMAPI, paysager et mobilité. Les travaux pour la première tranche sont prévus en 2023
- Travaux d'aménagement du Fauge-Maire et gestion de l'eau - Zone d'activités de Camp de Sarlier à Aubagne, maîtrise d'œuvre complète, études complémentaires, dossier réglementaire, sur les volets GEMAPI, paysager et mobilité. Les travaux pour la première tranche sont prévus en 2022.

Il a été établi que la mission de maîtrise d'œuvre du présent mandat intégrera l'ensemble des enjeux GEMAPI en interface technique étroite avec le SMBVH afin de proposer un Avant-Projet global répondant à la fois aux enjeux de mobilité, de Gemapi et de biodiversité et découpé par

tronçon au vu de l'enjeu prioritaire. Ainsi, les tronçons identifiés avec un enjeux notamment de réduction de risque inondation fort seront isolés afin de désigner par la suite le maître d'ouvrage sur ce projet.

De plus, il est joint en annexe un cahier de recommandation général sur l'aménagement de cheminement le long des berges de l'Huveaune et les contraintes GEMAPI (annexe 5). »

(c) Le volet "Biodiversité"

Est modifié le volet Biodiversité, **par la substitution du paragraphe** :

« Dans le cadre des futurs aménagements de ce projet, se présente l'opportunité de restaurer et de valoriser les milieux traversés, et ce, dans l'objectif de développer et de préserver la biodiversité ainsi que la nature en ville. Cela permettra de renverser la perception qu'avait le citoyen de l'Huveaune, et le sensibiliser à la biodiversité, tant sur les berges que dans le cours d'eau. Une étude préalable a été conduite par le mandataire afin d'établir un inventaire de cette biodiversité et des recommandations spécifiques pour le projet à intégrer dans les prérogatives de la mission de maîtrise d'œuvre. En annexe 3 figure un cahier de prescription technique en matière de biodiversité. Il est à noter que sur cette thématique pour le secteur sur la commune de Marseille, la direction de l'Environnement et du cadre de vie, service développement durable et biodiversité de la Ville de Marseille sera désignée en référence technique. »

Par le paragraphe suivant :

« Dans le cadre des futurs aménagements de ce projet, se présente l'opportunité de restaurer et de valoriser les milieux traversés, et ce, dans l'objectif de développer et de préserver la biodiversité ainsi que la nature en ville. Cela permettra de renverser la perception qu'avait le citoyen de l'Huveaune, et le sensibiliser à la biodiversité, tant sur les berges que dans le cours d'eau. Une étude préalable a été conduite par le mandataire afin d'établir un inventaire de cette biodiversité et des recommandations spécifiques pour le projet à intégrer dans les prérogatives de la mission de maîtrise d'œuvre. En annexe 3 figure un cahier de prescription technique en matière de biodiversité. Il est à noter que sur cette thématique les directions spécifiques des communes seront désignés en référence technique. » Ce volet « biodiversité » est en lien étroit avec le volet GEMAPI du projet. »

Section 1.04 Objectifs

Est modifié le volet Objectifs, **par la substitution du paragraphe** :

« Il s'agit de créer l'ensemble de la ligne vélo sur la ville de Marseille avec une échéance de livraison à 2024. Cette ligne cyclable sera principalement en voie verte le long des Berges de l'Huveaune et intégrera des itinéraires de continuité sur voirie selon les difficultés foncières et techniques identifiées en annexe.

L'objectif est d'intégrer les trois volets cités précédemment ceci afin de :

- **Relier le territoire** : la priorité du projet est d'améliorer la desserte de la vallée de l'Huveaune et de recréer un lien entre les territoires qu'elle traverse. La continuité et la cohérence du projet sont donc un impératif, au même titre que la pertinence de ses points de

- connexion avec les axes de mobilités existants et ceux prévus à court, moyen et long termes ;
- **Réactiver les usages** : Marseille, La Penne et Aubagne tournent le dos à l'Huveaune dont l'usage a changé. Les industries ont décliné voire disparu, les friches se sont multipliées mais la vallée, son patrimoine et son histoire existent. Les obligations réglementaires liées à la protection des biens, des personnes et des milieux naturels (thématiques GEMAPI) complexifient la définition des projets d'aménagement. Aujourd'hui, se présente l'opportunité de redonner à cette vallée de nouveaux usages ;
 - **Traiter et prévenir les risques de pollution** : la Vallée de l'Huveaune porte les traces de son activité industrielle passée qui nécessiteront un traitement adapté ;
 - **Redécouvrir le fleuve et ses apports à la qualité de vie** : le projet doit être une opportunité pour ne plus voir le fleuve comme une contrainte ou un territoire abandonné mais bien un atout du territoire métropolitain. Il doit retrouver ses vocations d'agrément et de lien social, à travers la qualité des aménagements qui y seront réalisés, et la valorisation de sa richesse naturelle qui peut en faire un support unique de pédagogie et d'animation dans un territoire urbain pourtant très dense
 - **Restaurer les corridors écologiques** qui constituent cette trame, pour valoriser ce patrimoine naturel.

De plus, afin de garantir un déroulement du projet exemplaire et transparent, il est nécessaire, dans un premier temps de réaliser les études hydraulique et le relevé de biodiversité nécessaire à la bonne tenue du travail de maîtrise d'œuvre. Ce dernier devra donc intégrer les recommandations issues de ces études.

Sur le tronçon de Marseille en amont du lancement de maîtrise d'œuvre, des études complémentaires devront être menées pour déterminer le tracé retenu au vu de sa faisabilité à échéance 2024.

En parallèle au lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre sur le périmètre de la ville de Marseille, il s'agit de lancer une étude de faisabilité sur le linéaire de la Penne sur Huveaune et d'Aubagne en intégrant les projets et études déjà en cours. Le principe sera de poser les bases de ce qui doit être réalisé suivant les trois volets énoncés précédemment.

Une étude foncière sera aussi menée sur l'ensemble du périmètre afin d'étudier l'impact foncier du projet. Selon cette analyse, il conviendra alors d'arbitrer entre des adaptations du projet pour sa seconde phase compte tenu de la complexité, du coût et la légitimité de démarches foncières au vu des possibles itinéraires alternatifs et de leur pertinence.

La sensibilité des citoyens à l'égard de l'action publique d'aménagement doit être le fil rouge de ce projet. Dès lors, il s'agira de mener l'ensemble du projet en concertation avec les habitants afin de les informer et d'entendre leurs attentes. Ces réunions de concertation et d'information devront être menées en amont du projet par la mandataire. »

Par le paragraphe suivant :

« L'objectif de projet est d'intégrer les trois volets cités précédemment ceci afin de :

- **Relier le territoire** : une priorité du projet est d'améliorer la desserte de la vallée de l'Huveaune et de recréer un lien entre les territoires qu'elle traverse. Il s'agit de créer l'ensemble de la ligne vélo sécurisée n°2 sur la ville de Marseille avec une échéance de livraison à 2024. Cette ligne cyclable sera principalement en voie verte le long des

Berges de l'Huveaune et intégrera des itinéraires de continuité sur voirie selon les difficultés foncières et techniques identifiées en annexe pour offrir une lisibilité de l'itinéraire dès la première phase de rendu à 2025/2026. La continuité et la cohérence du projet sont donc un impératif, au même titre que la pertinence de ses points de connexion avec les axes de mobilités existants et ceux prévus à court, moyen et long termes ;

- **Réactiver les usages** : Marseille, La Penne et Aubagne, sur certains secteurs, tournent le dos à l'Huveaune dont l'usage a changé. Les industries ont décliné voire disparu, les friches se sont multipliées mais la vallée, son patrimoine et son histoire existent. La présence du cours d'eau et le potentiel que constituent ses berges, au-delà du risque inondation qui est présent, amènent à des opportunités de le valoriser ; la philosophie de la compétence Gemapi se traduisant par une synergie entre qualité des milieux, réduction du risque inondation, valorisation des usages et valorisation sociétale des berges. Esprit dans lequel la voie verte se construit.
- **Traiter et prévenir les risques inondations, et restaurer les Berges et le lit**
- **Redécouvrir le fleuve et ses apports à la qualité de vie** : le projet doit être une opportunité pour ne plus voir le fleuve comme une contrainte ou un territoire abandonné mais bien un atout du territoire métropolitain. Il doit retrouver ses vocations d'agrément et de lien social, à travers la qualité des aménagements qui y seront réalisés, et la valorisation de sa richesse naturelle qui peut en faire un support unique de pédagogie et d'animation dans un territoire urbain pourtant très dense
- **restaurer les corridors écologiques** qui constituent cette trame, pour valoriser ce patrimoine naturel.

De plus, afin de garantir un déroulement du projet exemplaire et transparent, il est nécessaire, dans un premier temps de réaliser le relevé de biodiversité nécessaire à la bonne tenue du travail de maîtrise d'œuvre. Ce dernier devra donc intégrer les recommandations issues de ces études.

En parallèle au lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre sur le périmètre de la ville de Marseille, il s'agit de lancer une étude de conception GEMAPI intégrant la faisabilité d'une voie verte sur le linéaire de la Penne sur Huveaune et d'Aubagne en intégrant les projets et études déjà en cours. Le principe sera de poser les bases de ce qui doit être réalisé suivant les trois volets énoncés précédemment.

Une étude foncière sera aussi menée sur l'ensemble du périmètre afin d'étudier l'impact foncier du projet. Selon cette analyse, il conviendra alors d'arbitrer entre des adaptations du projet pour sa seconde phase compte tenu de la complexité, du coût et la légitimité de démarches foncières au vu des possibles itinéraires alternatifs et de leur pertinence. Cette analyse foncière devra permettre à terme le recours à une DUP.

La sensibilité des citoyens à l'égard de l'action publique d'aménagement doit être le fil rouge de ce projet. Dès lors, il s'agira de mener l'ensemble du projet en concertation avec les habitants afin de les informer et d'entendre leurs attentes. Ces réunions de concertation et d'information devront être menées par le mandataire selon le cadre réglementaire nécessitant au préalable une délibération du Mandant et une restitution du résultats de la concertation, également par l'autorité Mandante, comme exigé par le Code de l'Environnement. »

Section 1.05 Précisions

Les dispositions du présent paragraphe sur le volet Précisions sont inchangées.

Article II. PROGRAMME, ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DELAIS

Les dispositions du présent article sont inchangées.

Article III. MODE DE FINANCEMENT, ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES

Les dispositions du présent article sont inchangées.

Article IV. PROPRIETE FONCIERE

Les dispositions du présent article sont inchangées.

Article V. CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

Les dispositions du présent article des sections 5.1 à 5.11 sont inchangées.

Section 5.12 Missions spécifiques

Est modifié la section Missions spécifiques, **par la substitution du paragraphe** :

« (a) Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

- *Établissement du dossier de DUP en coordination avec les services de MAMP*
- *Présentation du dossier de DUP pour mise en application, y compris reprographie*
- *Diffusion du dossier de DUP validé, y compris reprographie*

(b) Gestion foncière

- *Analyse exhaustive de l'impact foncier du projet pour validation de l'assiette foncière définitive en cohérence avec le dossier de DUP*
- *Prise de contact avec les propriétaires concernés et gestion administrative et technique des démarches d'acquisition*
- *Montage des dossiers nécessaires pour le compte du mandant*
- *Accompagnement du maître d'ouvrage pour l'acquisition des emprises foncières validées et justifiées par le dossier de DUP. »*

Par le paragraphe suivant :

« (a) Déclaration d'Utilité Publique (DUP) (en coordination avec les missions exercées par la Direction GEMAPI MAMP)

- Délibération du Mandant
- Établissement du dossier de DUP en coordination avec les services de MAMP GEMAPI et MOBILITE
- Présentation du dossier de DUP pour mise en application, y compris reprographie
- Diffusion du dossier de DUP validé, y compris reprographie
- Restitution du résultat de la concertation par le mandant

(b) Gestion foncière (en coordination avec les missions exercées par la Direction GEMAPI MAMP)

- Analyse exhaustive de l'impact foncier du projet pour validation de l'assiette foncière définitive en cohérence avec le dossier de DUP
- Prise de contact avec les propriétaires concernés et gestion administrative et technique des démarches d'acquisition après validation du mandant
- Montage des dossiers nécessaires pour le compte du mandant
- Dépôt du dossier de DUP par le mandant
- Accompagnement du maître d'ouvrage pour l'acquisition des emprises foncières validées et justifiées par le dossier de DUP ».

Article VI. FINANCEMENT PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE

Les dispositions du présent article sont inchangées.

Article VII. CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Les dispositions du présent article sont inchangées.

Article VIII. CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Les dispositions du présent article sont inchangées.

Article IX. MISE À LA DISPOSITION DU MAITRE D'OUVRAGE

Les dispositions du présent article sont inchangées.

Article X. ACHEVEMENT DE LA MISSION

Les dispositions du présent article sont inchangées.

Article XI. REMUNERATION DU MANDATAIRE

Est modifié, les dispositions du présent paragraphe d'introduction de rémunération du mandataire **par la substitution de la phrase** :

« La société est autorisée à imputer directement sa rémunération au compte de l'opération de mandat ».

Par la phrase suivante :

« La société est autorisée à imputer et prélever directement sa rémunération au compte de l'opération de mandat. »

Section 11.01 Structure de la rémunération

Les dispositions de la présente section sont inchangées.

Section 11.02 Valeur de la rémunération

Est modifié, les dispositions de la présente section Valeur de la rémunération, **par la substitution du paragraphe** :

« Le budget prévisionnel de l'opération est évalué comme suit par le maître d'ouvrage :

- Études
 - o Etudes de faisabilité (La Penne sur Huveaune et Aubagne) : 60 000 €HT
 - o Maîtrise d'œuvre et avant programme : 1 000 000 €HT
 - o Etudes diverses (OPC, sols, biodiversité, etc.) : 170 000 €HT
- Travaux : 9 000 000 €HT

Soit un montant total des dépenses sur ce poste sur la période 2019-2024, hors rémunération du mandataire, de :
10 230 000 €HT
soit : 12 276 000 €TTC

Sur cette base, la rémunération du mandataire (6%) pour cette période s'établit à :
613 800 €HT
soit : 736 560 €TTC

Cette rémunération sera versée de la manière suivante :

- 5% à la notification du présent Avenant soit : 30 690 €HT
- 10% à la validation par le maître d'ouvrage des conclusions de la mission de préfiguration soit : 61 380 €HT
- 10% après la désignation du maître d'œuvre soit : 61 380 €HT
- 70% subdivisés au prorata du montant de chaque projet lancé, tels que définis lors de la mission de préfiguration et formalisé dans le calendrier prévisionnel des dépenses de l'opération
- 5% à la validation par le maître d'ouvrage de l'achèvement de cette première phase de l'opération soit : 30 690 €HT

Soit un coût global d'opération de:

10 843 800 €HT
soit : 13 012 560 €TTC. »

Par le paragraphe suivant :

« Le budget prévisionnel de l'opération est évalué comme suit par le maître d'ouvrage :

- Études

Phase 1 : Temporalité 2019 - 2026

- Etudes de faisabilité (La Penne sur Huveaune et Aubagne) : 60 000 €HT
- Maîtrise d'œuvre et avant programme dont étude sur La Penne sur Huveaune et Aubagne : 1 060 000 €HT
- Etudes diverses (OPC, sols, biodiversité, etc.) : 700 000 €HT

Phase 2 : Temporalité 2026 – 2030

- Maîtrise d'œuvre et avant programme : 540 360 €HT
- Etudes diverses (OPC, sols, biodiversité, etc.) : 200 000 €HT

- Travaux

Phase 1 : Temporalité 2019 - 2026

- Réalisation de l'aménagement des Berges de l'Huveaune : 8 470 000 €HT

Phase 2 : Temporalité 2026 – 2030

- Réalisation de l'aménagement des Berges de l'Huveaune : 12 300 000 €HT

Soit un montant total des dépenses sur ce poste, hors rémunération du mandataire de :

Phase 1 : Temporalité 2019- 2026

10 230 000 €HT
soit : 12 276 000 €TTC

Phase 2 : Temporalité 2026 - 2030

13 040 360 €HT
soit : 15 648 432 €TTC

Pour un total de :

23 270 360 €HT
soit : 27 924 432 €TTC

B/ Rémunération du mandataire relative aux acquisitions foncières

Pour mémoire, comme évoqué à l'article V du présent avenant, les dépenses liées aux acquisitions foncières sont faites par le maître d'ouvrage.

Le mandataire est chargé de l'assister en montant l'ensemble des dossiers correspondants, y compris l'enquête parcellaire et la rédaction de la notice de DUP.

Pour l'exercice de sa mission, le Mandataire percevra des rémunérations forfaitaires versées de la manière suivante :

- 30 000 € HT à la remise du rapport définitif d'état parcellaire ;
- Dans le cas d'acquisition ou d'évictions amiables :
 - 10 000 € HT au recueil de la promesse d'acquisition ou de réalisation,
 - 10 000 € HT à la signature de l'acte authentique, de l'acte notarié de résiliation de bail ou de l'acte en tenant lieu ;
- Dans le cas de nécessité de recours à la procédure contentieuse en expropriation :
 - 10 000 € par Jugement de 1^{ère} instance en fixation d'indemnités par unité foncière,
 - 10 000 € en cas d'Arrêt d'Appel en seconde instance par unité foncière,
 - 5 000 € au quittance du Jugement (ou de l'Arrêt) par-devant notaire par acte authentique et par unité foncière.

Dans ce cas de nécessité de recours à cette procédure d'expropriation, une rémunération supplémentaire forfaitaire de 60 000 € HT sera versée pour chaque DUP selon l'échéancier suivant :

- 20 000 € à l'obtention de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête conjointe parcellaire et DUP,
- 20 000 € à l'obtention de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique,
- 20 000 € à l'obtention de l'arrêté préfectoral de cessibilité + Ordonnance d'Expropriation rendue par la Juridiction de l'Expropriation

Il est à préciser que la SOLEAM ne réalise qu'une mission d'accompagnement de son mandant sur les sujets fonciers, et que les acquisitions seront réalisées en direct par la métropole Aix Marseille Provence. »

Article XII. PENALITES

Les dispositions du présent article sont inchangées.

Article XIII. RESILIATION

Les dispositions du présent article sont inchangées.

Article XIV. DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions du présent article sont inchangées.

Article XV. LITIGES

Les dispositions du présent article sont inchangées.

Fait en trois exemplaires à, le

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence

Pour la SOLEAM

Le Directeur Général
Jean-Yves MIAUX

ANNEXES

Est modifié la liste et le contenu des annexes du mandat, comme suit :

Annexe 1 : Planning Prévisionnel

Annexe 2 : Identification des connexions aux voiries structurantes – Voies d'accès secondaires”.

Annexe 3 : Estimation prévisionnelle

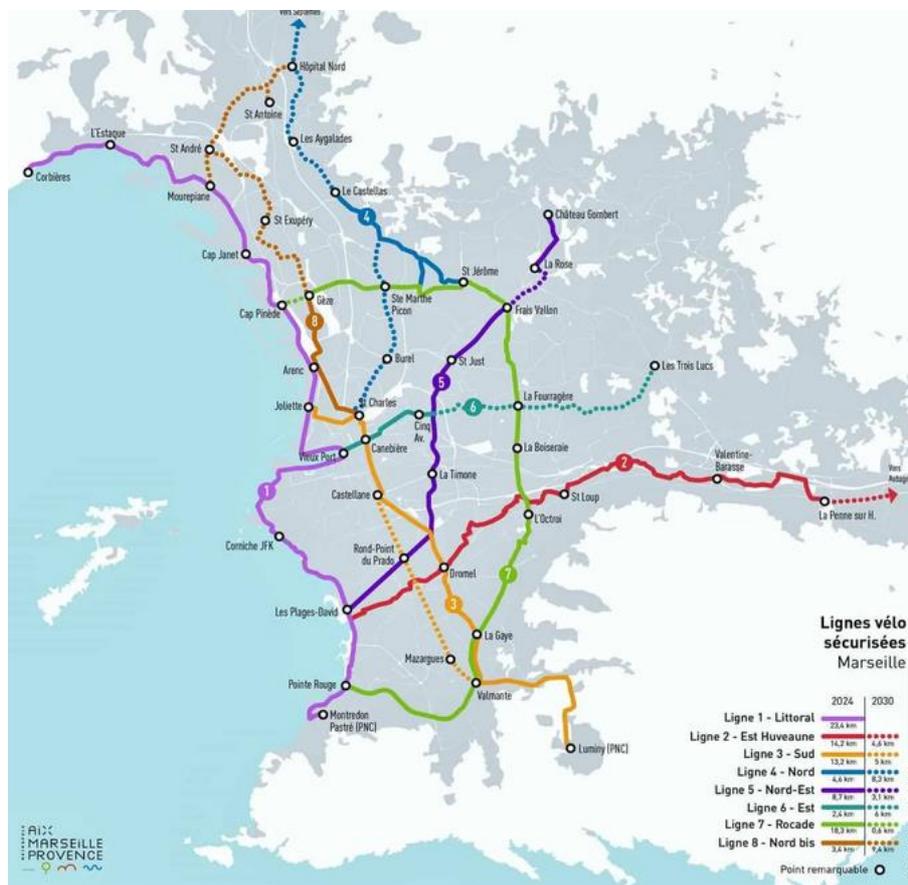
Annexe 4, 5 et 6 inchangées

Annexe 1 : Planning prévisionnel

Annexe 2 : Identification des connexions aux voiries structurantes – Voies d'accès secondaires

La réalisation de la voie verte de l'Huveaune s'inscrit dans le plan d'ensemble vélo portée par la Métropole Aix Marseille Provence de 8 lignes structurantes à l'échéance de 2030.

La ligne n°2 "Huveaune" en rouge sur la carte ci-dessous se retrouve en connexion ou à proximité d'autres lignes structurantes comme :



Carte du plan vélo MAMP

- La ligne 1 "Littoral : Montredon - Corbières" au niveau du parc Borely ;
- La ligne 3 "Sud : Joliette - Luminy" au niveau de Dromel ;
- La ligne 5 "Nord-Est : Les Plages / David - Château Gombert" au niveau du parc Borely ;
- La ligne 7 "Rcade : Cap Pinède - Pointe Rouge" au niveau de St Loup.

Il conviendra d'étudier des aménagements possibles pour assurer des connexions de modes actifs pertinentes entre ces lignes et celle de la voie verte de l'Huveaune.

En outre, la voie verte de l'Huveaune traversera un certain nombre de quartier résidentiel ou de secteurs d'activités à fort potentiel d'utilisateurs.

A titre d'exemple, on peut citer les connexions suivantes via :

- l'allée Borely ;
- l'école danse puis l'avenue du Prado ;
- le collège lycée Daumier puis Clot Bey ;
- le quartier de Mazargues ;
- le quartier de Dromel ;
- la ZAC la Capelette ;
- le boulevard Romain Rolland ;
- les habitations du PAE Saint Loup ;
- le boulevard de Saint louis puis le lycée Marcel Pagnol ;
- le boulevard de la Pomme ;

Reçu au Contrôle de légalité le 14 décembre 2021

- le lycée la Forbine et le collège François Villon ;
- le PEM la Barasse ;
- les entreprises du domaine Vallée verte ;
- le quartier de St Menet.